



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-277

**Portant autorisation de régler la circulation  
Avenue Joseph Roumanille  
Du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2020**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU**  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **26/08/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création poteau incendie ; **du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2020**.  
La durée effective des travaux est d'1 jour.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée au droit des travaux sis **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :  
**SAS DALL'AGNOLA**  
**260, chemin de Bédoin**  
**84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de régler la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le jeudi 10 septembre 2020*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-278

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Impasse des Amandiers  
Du lundi 28 septembre au mercredi 28 octobre 2020**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **10/09/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Impasse des Amandiers** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de remise à la cote tampon EU pour le compte de SUEZ ;

**Du lundi 28 septembre au mercredi 28 octobre 2020.** La durée effective des travaux est d'1 jour.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite (route barrée, sauf riverains), au droit des travaux sis **Impasse des Amandiers** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 28 septembre au mercredi 28 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260, chemin de Bédoin  
84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et positionnée sur l'Avenue Joseph Roumanille. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le lundi 14 septembre 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE  
Pour le Maire  
Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-279

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin du Vas  
Du lundi 28 septembre au mercredi 28 octobre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 10/09/2020 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin du Vas** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de remise à la cote tampon EU pour le compte de SUEZ ;  
**Du lundi 28 septembre au mercredi 28 octobre 2020.** La durée effective des travaux est d'1 à 2 jours.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée réduction de la chaussée (les riverains pourront continuer à emprunter le chemin), au droit des travaux sis **Chemin du Vas** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 28 septembre au mercredi 28 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260, chemin de Bédoin  
84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le lundi 14 septembre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-280

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Serres

Du lundi 5 octobre au mercredi 4 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 11/09/2020 par laquelle l'Entreprise FGM sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Chemin de Serres** à Aubignan (84810) au niveau du n°1836, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) pour le compte de Monsieur RISSO Franck ;

**Du lundi 5 octobre au mercredi 4 novembre 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mardi 15 septembre 2020*

En annexe :

- Schéma tranchée (fiche 3)

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE  
Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-281

Portant autorisation de réglementer la circulation  
Chemin de Serres

Du lundi 5 octobre au mercredi 4 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté **2020-280 du 15/09/2020** ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **11/09/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Chemin de Serres** à Aubignan (84810) au n° 1836, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité sur la demande d'ENEDIS; pour le compte de Monsieur **RISSO Franck** ;

**Du lundi 5 octobre au mercredi 4 novembre 2020**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée manuellement au droit des travaux sis **Chemin de Serres**, à Aubignan (84810) au 1836, afin que l'entreprise FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du **lundi 5 octobre au mercredi 4 novembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**FGM**

**205, chemin de Malemort**

**84380 MAZAN**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.. L'entreprise FGM est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

*Aubignan, le mardi 15 septembre 2020*

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-282

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Ancienne Route de Loriol  
Du lundi 30 novembre au jeudi 10 décembre 2020**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **26/08/2020** par laquelle l'Entreprise **ORANGE** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Ancienne Route de Loriol** à Aubignan (84810), implantation de 2 poteaux ;

**Du lundi 30 novembre au jeudi 10 décembre 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Les poteaux devront être implantés à 4 m de l'axe de la chaussée.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mardi 15 septembre 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe :

- Schéma tranchée (fiche 3)

**Pour le Maire  
Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'UN  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-283

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Anselme Mathieu  
Du mardi 22 septembre au vendredi 2 octobre 2020**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **16/09/2020** par laquelle l'Entreprise **MISSOLIN** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée 50M2 en enrobés ;  
**Du mardi 22 septembre au vendredi 2 octobre 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit, la circulation sera règlementée par feux tricolores ou manuellement au droit des travaux sis **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **MISSOLIN** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du mardi 22 septembre au vendredi 2 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS MISSOLIN FRERES**  
**1000, chemin de l'ancienne voie ferrée**  
**84110 VAISON LA ROMAINE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **MISSOLIN** est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **MISSOLIN** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **MISSOLIN**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **MISSOLOIN**.

*Aubignan, le jeudi 17 septembre 2020*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-283

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Anselme Mathieu  
Du mardi 22 septembre au vendredi 2 octobre 2020**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **16/09/2020** par laquelle l'Entreprise **MISSOLIN** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée 50M2 en enrobés ;  
**Du mardi 22 septembre au vendredi 2 octobre 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit, la circulation sera règlementée par feux tricolores ou manuellement au droit des travaux sis **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **MISSOLIN** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du mardi 22 septembre au vendredi 2 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS MISSOLIN FRERES  
1000, chemin de l'ancienne voie ferrée  
84110 VAISON LA ROMAINE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **MISSOLIN** est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **MISSOLIN** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **MISSOLIN**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **MISSOLOIN**.

*Aubignan, le jeudi 17 septembre 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

**Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET**







# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-284

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation

Rue Antoine Auphan

Le samedi 26 septembre 2020

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **15/09/2020** par laquelle **Mme Aurélie de l'HAMAIDE**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Antoine Auphan** à Aubignan (84810), de bloquer la rue du n°16 au n°38, afin de stationner un véhicule de type fourgon pour effectuer son déménagement,

**Le samedi 26 septembre 2020 de 14h00 à 17h00**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** **Mme Aurélie de l'HAMAIDE** est autorisée à barrer la **rue Antoine Auphan** à Aubignan (84810) du n°16 au n°38 (du croisement de la rue J.H Fabre jusqu'au croisement de la rue du 14 Sept.), afin de stationner un véhicule de type fourgon, pour effectuer son déménagement ;

**Le samedi 26 septembre 2020 de 14h00 à 17h00**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront fournies par nos services techniques, et devront être positionnées par les soins de Mme Aurélie de l'HAMAIDE lors du chargement.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le jeudi 17 septembre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-285

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer  
La circulation et le stationnement  
Parking du Portail Neuf  
Le dimanche 27 septembre 2020

« Journée Rétro Vintage »

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **11/09/2020** par laquelle Madame Gérardine DEMELUN, représentante de l'association « **Pour 1 Instant** », domiciliée 909 Chemin de la Combe à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **Parking du Portail Neuf** à Aubignan (84810) afin d'organiser une « journée rétro vintage » ;

**Le dimanche 27 septembre 2020 de 8h00 à 17h00.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'association « Pour 1 Instant » est autorisée à organiser une « journée rétro vintage » sur le **parking du Portail Neuf**, à Aubignan (84810) ; **le dimanche 27 septembre 2020.**

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking du Portail Neuf ; **du samedi 26 septembre dès 20h00 au dimanche 27 septembre jusqu'à 20h00**

**ARTICLE 3 :** l'association Pour 1 Instant devra positionner elle-même les barrières qui lui seront fournies la veille par les services techniques de la commune. Ces barrières positionnées ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame Gérardine DEMELUN
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

*Fait à Aubignan le lundi 21 septembre 2020*

**Le Maire d'AUBIGNAN**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**





# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-286

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin de la Garenne  
Le mercredi 23 septembre 2020

« Essai de fumigation »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **18/09/2020** par laquelle la **Sarl MP3D**, située 276 rue André Boule à ALES (30100), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de la Garenne** à Aubignan (84810), afin de procéder à des tests à la fumée, dans le cadre d'un contrôle sur le collecteur d'assainissement pour détecter des raccords non-conformes, sur la demande du syndicat Rhône Ventoux ;

**Le mercredi 23 septembre 2020.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La **Sarl MP3D** est autorisée à règlementer la circulation **Chemin de la Garenne** à Aubignan (84810) avec restriction de chaussée, afin de procéder à des tests à la fumée, dans le cadre d'un contrôle sur le collecteur d'assainissement pour détecter des raccords non-conformes ;

**Le mercredi 23 septembre 2020**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le lundi 21 septembre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-287

*Annule et remplace les arrêtés n°2020-243 et 2020-275*

**Portant autorisation de règlementer**

**La circulation et le stationnement**

**Rue Baroncelli de Javon et Rue du Portail Neuf**

**Du jeudi 24 septembre au vendredi 18 décembre 2020**

**Le Maire de la commune d'Aubignan**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 24/08/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **16/07/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **Rue Baroncelli de Javon – Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin de stationner et entreposer divers véhicules de chantier pour effectuer des travaux de rénovation, réfection intérieure, toiture et façade, au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre ;

**Du mercredi 23 septembre au vendredi 18 décembre 2020 de 7h à 17h.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à stationner et entreposer divers véhicules de chantier sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite Rue Baroncelli de Javon et la place de stationnement réservée au Maire, Rue Portail Neuf, afin de ne pas gêner la circulation.

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la rue 1 heure maximum pour le déchargement de matériaux ou gravats

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **Eurl SEGU** à l'interdiction formelle de bloquer la rue Baroncelli de Javon aux heures suivantes : de 8h00 à 9h00 – de 11h00 à 12h00 – de 13h00 à 14h00 – de 16h00 à 17h00.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet **du mercredi 23 septembre au vendredi 18 décembre 2020** renouvelable en cas d'intempéries. L'entreprise **Eurl SEGU** s'engage à laisser libre ces places de stationnement (citées ci-dessus) les week-ends, pour permettre le bon déroulement des cérémonies de mariage.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **Eurl SEGU** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **Eurl SEGU DEBELEC** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **Eurl SEGU**.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **Eurl SEGU**.

*Aubignan, le mardi 22 septembre 2020*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-288

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de la Combe et Chemin de Meyras  
Du lundi 5 au vendredi 30 octobre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **24/09/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin de la Combe et Chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création branchement au Canal de Carpentras ;  
**Du lundi 5 au vendredi 30 octobre 2020.** La durée effective des travaux est d'1 jour.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le jeudi 24 septembre 2020*

En annexe :

- Schéma tranchée

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-289

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Z.A Les Bouteilles

Du lundi 28 septembre au vendredi 23 octobre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté n° 2020-288 du 23/09/2020 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 23/09/2020 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Z.A Les Bouteilles à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de remise à la côte tampon assainissement ; du lundi 28 septembre au vendredi 23 octobre 2020.  
La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée au droit des travaux sis Z.A Les Bouteilles à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du lundi 28 septembre au vendredi 23 octobre 2020, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS DALL'AGNOLA  
260, chemin de Bédoin  
84410 CRILLON LE BRAVE

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le mercredi 23 septembre 2020

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-290

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Majoral Jouve  
Du lundi 28 septembre au jeudi 31 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **24/09/2020** par laquelle l'Entreprise **RICOU BATÎMENT** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810) au niveau du n°380 (nouvelle pharmacie), afin d'effectuer la mise en place d'un échafaudage qui empiètera sur la chaussée, pour des travaux de réfection sur la façade ; **du lundi 28 septembre au jeudi 31 décembre 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée au droit des travaux sis **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810) au niveau du n°380, avec restriction de la chaussée ; afin que l'Entreprise **RICOU BATÎMENT** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 28 septembre au jeudi 31 décembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**GUY RICOU BATÎMENT**  
102 Route d'Orange  
84600 VALREAS

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **RICOU BATÎMENT** est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **RICOU BATÎMENT** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **RICOU BATÎMENT**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **RICOU BATÎMENT**.

*Aubignan, le jeudi 24 septembre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried **BIELLE**





# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-291

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## Portant autorisation d'entreprendre des travaux Chemin des Empaulets

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **05/03/2020** par laquelle l'Entreprise **ORANGE Pôle Travaux** sise 2 Rue Eden à Manosque (04100), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation d'un poteau supplémentaire de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Chemin des Empaulets** à Aubignan (84810) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Le poteau supplémentaire de télécommunication sera posé sur l'accotement non revêtu à 4.00 mètres de l'axe de la chaussée d'une hauteur minimum sous les câbles de 6.00 mètres.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le vendredi 9 octobre 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

**M. Siegfried BIELLE**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-292

Portant interdiction de stationnement  
**Parking du Cours et Avenue Frédéric Mistral**  
Du jeudi 15 au vendredi 16 octobre 2020

## Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

**VU** les Articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;  
**VU** l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;  
**VU** l'arrêté municipal permanent 2020-26 d'instauration d'une zone bleue Avenue Frédéric Mistral et Parking du Cours ;  
**VU** la demande présentée par les services techniques le **13/10/2020** en vue d'intervenir pour effectuer le traçage de la zone bleue et des passages piétons ainsi que l'installation de signalisation de ladite zone;

**CONSIDERANT** que, pour le bon déroulement des travaux de mise en place de la zone bleue et pour préserver la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Parking du Cours, Avenue Frédéric Mistral places de stationnement devant la boulangerie « ARIELLE », et entre la pharmacie et l'agence immobilière, Av. Frédéric Mistral entre le passage du Rétole et le « Bar le Piccolo »**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 15 (20h00) au vendredi 16 octobre 2020 (02h00), afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique, le stationnement et la circulation **Parking du Cours, Avenue Frédéric Mistral places de stationnement devant la boulangerie « ARIELLE », et entre la pharmacie et l'agence immobilière, Av. Frédéric Mistral entre le passage du Rétole et le « Bar le Piccolo »** à Aubignan (84810), seront réglementés.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur des barrières.

**ARTICLE 3 :** Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la Gendarmerie de Beaumes de Venise, la police municipale et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan, le mardi 13 octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-293

Portant autorisation de réglementer la circulation  
Chemin de la Combe  
Du lundi 5 au vendredi 30 octobre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté n° 2020-288 du 24/09/2020  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 24/09/2020 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Chemin de la Combe** à Aubignan (84810) , afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement au Canal de Carpentras ;  
**Du lundi 5 au vendredi 30 octobre 2020.** La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin de la Combe** à Aubignan (84810) afin que l'entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 5 au vendredi 30 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260, chemin de Bédoin  
84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de réglementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le jeudi 24 septembre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
"Adjoint" faisant fonction  
Frédéric FRIZET





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-294

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin de Meyras  
Du lundi 5 au vendredi 30 octobre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté n° 2020-288 du 24/09/2020  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 24/09/2020 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement au Canal de Carpentras ;  
**Du lundi 5 au vendredi 30 octobre 2020.** La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise DALL'AGNOLA TP est autorisée à bloquer la circulation au droit des travaux sis **Chemin de Meyras** à Aubignan (84810) afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus. L'entreprise DALL'AGNOLA TP sera également chargée de prévoir l'installation d'une déviation.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 5 au vendredi 30 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260, chemin de Bédoin  
84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

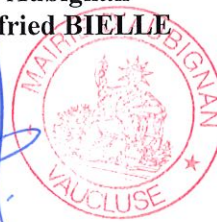
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le jeudi 24 septembre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2020-295

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Sur le parking RAME, rue Chrysostome  
Le mercredi 18 novembre 2020

Par la société PROVENCE OUTILLAGE

**Le Maire de la commune d'Aubignan**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **09/07/2020** par laquelle la Société **PROVENCE OUTILLAGE**, sollicite l'autorisation d'installer son camion magasin (long : 13 m x larg : 2.50m) sur le domaine public communal afin de procéder à une vente de matériels,

**Le mercredi 18 novembre 2020 de 14h00 à 18h30.**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société **PROVENCE OUTILLAGE** est autorisée, à installer son camion magasin sur le parking « RAME » situé rue Chrysostome **le mercredi 18 novembre 2020 de 14h00 à 18h30**. Le camion ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon règlementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le mercredi 30 septembre 2020*

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**

**Pour le Maire  
adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET**

